

Cour d'Appel d'Amiens
Tribunal de Grande Instance de Senlis

N° Parquet : [REDACTED]

**COMMUNICATION D'UNE DECISION JUDICIAIRE
RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE REF 7**

M./Mme le Préfet
Préfecture de l'Oise
Service des permis de conduire.

CONDAMNE(E)

Dans la procédure suivie contre :

[REDACTED] e Sexe : F
[REDACTED]
demeurant : [REDACTED]

PERMIS DE CONDUIRE

Titulaire du permis de conduire n° [REDACTED] délivré le [REDACTED] par la [REDACTED].

DECISION JUDICIAIRE

Tribunal de Grande Instance de Senlis

Codif. Autorité : [REDACTED]

ordonnance pénale numéro de minute : /2020

En date du : 10 décembre 2019

LA DECISION JUDICIAIRE SUIVANTE A ETE RENDUE

- 1247 CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40
MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis à CHAMBLY 60230 le 5 novembre 2019 à 13h00
prévus par ART.L.234-1 §1.5° V C.ROUTE.
et réprimés par ART.L.234-1 §1. ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE.

à
Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de 06 mois. à

Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de 06 mois, à titre de peine principale

Exécution aux frais du condamné
1000 euros Amende pour violation d'obligation ou interdiction prononcée comme peine alternative
03 mois de Suspension du permis de conduire, à titre de peine complémentaire avec exécution provisoire

décision définitive le
prescription acquise le

MESURE ADMINISTRATIVE

ARRETE PREFECTORAL DU

RETENTION ADMINISTRATIVE DU PERMIS DE CONDUIRE du 6 novembre 2019 au 6 mai 2020.

notifiée le 11 décembre 2019

EXECUTION DECISION JUDICIAIRE

Décision notifiée le 28 janvier 2020

Date de début de l'exécution le 6 novembre 2019

Permis pouvant être restitué le 6 février 2020

Date de fin d'interdiction de repasser le permis de conduire le

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE.

28/01/2020

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,



EXEMPLAIRE DESTINE A L'INTERESSE(E), VALANT RECEPISSE

Edité le 29 janvier 2020